

**Réf. : CP**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 à 20H30**

**Date de la convocation du conseil municipal : 19 avril 2019**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 14

L'an deux mille DIX NEUF, le 10 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ARMAND, Maire.

**Etaient présents :** C.FOROT – W.AUGUSTE : adjoints  
S.MEARY – F.THEOLAS – I.MEJEAN – M.DENISE – B.DUBOIS

**Etaient absents excusés :**

N.VERDON : procuration à W.AUGUSTE

T.BUSIN : procuration à C.FOROT

F.RUSSO : procuration à S.MEARY

N.GALIANA : procuration à Y.ARMAND

P.SOLIER : procuration à F.THEOLAS

C.BOURRETTE : procuration à M.DENISE

H.CHARANCON

**Secrétaire de séance :** S.MEARY

\*\*\*\*\*

Monsieur Le maire remercie les personnes présentes.

Présence de la PRESSE.

Il constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. RENDU ACTE DECISIONS DU MAIRE
3. DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT
4. SDED ACTUALISATION DES STATUTS

**1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT**

Une remarque de T.BUSIN sur la raison de son abstention au vote du point N°2 (CM du 27/8/2019) :

il souhaite rajouter les termes suivants :

*« Le poids des grosses communes n'est pas l'essentiel de la problématique, en effet, le constat est que la communauté de communes ne fonctionne pas, et que l'on en tire aucun débat, autrement dit, on reconduit ce qui existait sans qu'il y ait un véritable débat sur la représentativité au sein de la CCDSP, qui est peut-être un début de réponse sur son fonctionnement ».*

Approuvé à l'unanimité.

**2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Les décisions prises par délégation du conseil municipal au maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

**Relevé N° 8 :**

Le 8/7/2019 : COMAT et VALCO 34 BEZIER	
Achat de 60 chaises + chariot + 1 banc .....	2.340.00 € TTC
Le 15/7/2019 : C.L.E. 26 PIERRELATTE	
Travaux de chauffage logement école .....	1.718.28 € TTC
Le 26/7/2019 : BRAJA VESIGNE 84 ORANGE	
Création réseau pluvial chemin de la croze .....	20.526.00 € TTC
Le 29/8/2019 HABITAT DAUPHINOIS 26 VALENCE	
Signature convention entretien espaces verts	
Clos de la Baume .....	1.800.00 € TTC

Y.ARMAND informe que les chaises + chariot seront installées dans la salle des mariages (anciennement Club Vermeil/Anciens Combattants).

La convention signée avec HABITAT DAUPHINOIS concerne l'entretien des espaces verts du clos de la Baume par le personnel communal, HABITAT DAUPHINOIS reversera à la commune la somme de 1.800 € par an. Un agent a été recruté sur un contrat aidé pour réaliser ce travail qui débutera courant septembre.

**3. DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT**

Afin de comptabiliser les intégrations, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
042.6811 Dot.amort.immos	14.657.04 €	//	0.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>14.657.04 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00 €</b>
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
//	0.00 €	040.28158 autres matériels	14.657.04 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14.657.04 €</b>

Accord du conseil à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

**4. SDED : ACTUALISATION DES STATUTS**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du SDED lui notifiant la délibération du comité syndical du 17/6/2019 relative à la révision des statuts du syndicat. Cette révision, s'appuyant sur la Loi N° 2015.991 du 7/8/2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises. Monsieur le maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED :

-partie compétences optionnelles :

-adaptation pour l'éclairage public

-création de la compétence efficacité énergétique

-constitution de trois groupes électoraux (désignation de deux électeurs parmi les membres du conseil municipal).

Conformément à l'article L5711.17 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

Accord du conseil à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

W.AUGUSTE rappelle que la commune a donné la compétence Eclairage Public au SDED, avec la mise en place de l'extinction EP afin de faire des économies d'énergie, le choix également de changer toutes les lampes énergivores.

Illuminations de Noel : mise en place par les agents communaux formés à l'habilitation électrique avec la location d'une nacelle, le coût du SDED étant trop important.

W.AUGUSTE informe que des travaux de déploiement de la fibre optique vont être entrepris par ADN. Face au refus de riverains de la Rue des Ecoles de signer une convention de passage autorisant ADN à suivre le tracé emprunté par ENEDIS pour le passage de la fibre, la commune en accord avec ADN, va réaliser une tranchée à sa charge uniquement pour les travaux de TP le matériel étant fourni par ADN « montée des écoles », afin de ne pas retarder la mise en place de la fibre et de ne pas priver les habitants du « chemin de la chapelle » de cette opportunité.

M.DENISE demande où en est son dossier auprès du SDED concernant les travaux de la fibre ?

Y.ARMAND répond qu'une rencontre a été organisée avec le SDED qui a confirmé avoir bien pris en compte la demande de M.DENISE (pour les riverains) mais qu'un délai d'environ 2 ans serait nécessaire avant la réalisation des travaux.

C'est la raison pour laquelle la commune a proposé à ADN cette solution alternative d'enfouissement.

Un débat s'installe. M.DENISE demande pour quelles raisons les riverains n'ont pas été concertés et conviés pour une discussion avec le SDED. La mairie aurait dû les informer.

La séance est levée à 22H00.

Le Secrétaire de séance :  
**S.MEARY**

Le Maire :  
**Yves ARMAND**

